

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 231083

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement à l'occasion de l'animation « Les Z'Enfantines » à l'espace culturel Saint Exupéry le dimanche 23 avril 2023 de 10h00 à 17h00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public et son annexe ;

Vu la demande formulée par le Service Jeunesse ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'animation ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le dimanche 23 avril 2023, de 10h00 à 17h00, se déroule l'animation « Les Z'enfantines » à l'espace culturel Saint Exupéry.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement est interdit du samedi 22 avril à 18h00 jusqu'au dimanche 23 avril 2023 à 20h00 sur les emplacements situés au droit de l'espace culturel Saint Exupéry et délimités en annexe.

**Article 3 :** Cette animation étant organisée par la commune, la présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 4 :** L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 16/03/23

Le Maire,  
Eric LE DISSES



## RESERVATION DU STATIONNEMENT

